

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012**

Délibération  
n° 2012.11.129.B

**Pôle mécanique à  
L'Isle d'Espagnac -  
Bail commercial avec  
la société ERI**

**LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 novembre 2012**

**Secrétaire de séance** : Guy ETIENNE

**Membres présents** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jean-Pierre GRAND

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.11.129.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**POLE MECANIQUE A L'ISLE D'ESPAGNAC - BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE ERI**

Implantée sur la commune de Marsac, la société ERI est un bureau d'études en voirie et réseaux divers. Elle emploie 4 personnes.

La société est en cours de cession et les nouveaux responsables ne souhaitent pas rester dans les lieux. Aussi, ils sont à la recherche d'un local de bureaux disposant d'une bonne accessibilité et au nord de l'agglomération.

Dans ce cadre, les nouveaux responsables souhaitent reprendre la location du bâtiment 8c du Pôle Mécanique dans la ZI n°3, d'une surface de 95 m<sup>2</sup>. Ces bureaux étaient précédemment occupés par INEO Atlantique qui a déménagé le 1<sup>er</sup> septembre 2012 dans les locaux 8b voisins.

Le bail serait consenti pour une durée de 9 ans moyennant un loyer mensuel de 650 € HT. Un dépôt de garantie d'un montant de 650 € devra être versé pour assurer l'exécution du présent bail.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le bail commercial avec la société ERI, à compter du 26 novembre 2012, aux conditions mentionnées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ledit bail.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**26 novembre 2012**

**Affiché le :**

**26 novembre 2012**